

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 31 Janvier 2007 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 23 Janvier 2007

Le Maire,

**Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général**

◇ ◇ ◇

Séance du 31 Janvier 2007

L'an deux mille sept, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE, ayant donné procuration. Madame Yvonne GURY et Messieurs Dominique HENRY, Christophe VINCENT, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Claudine BAUDIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité.



OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- * Section AE n° 661 lieudit Les Rabeaux
- * Section AD n° 470 et 466 sis 34 Rue des Mousses
- * Section AD n° 612, 613, 615 sis 9 Rue du Prieuré d'Hérival
- * Section AB n° 96, 97, 111 sis 10 Place de l'Hôtel de Ville
- * Section AD n° 98, 504, 506, 627 sis 21 Route de Faymont
- * Section AE n° 350 lieudit Route des Breules

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2007.

Le montant de cet acompte pourrait être de l'ordre de 40 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ Décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol, d'un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2007.



N° 04-2007

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Agent des Services Techniques

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 4 septembre 2006 portant création d'un poste d'Agent des Services Techniques à temps incomplet (13 h/semaine) affecté à la cantine municipale et au camping municipal,

Considérant le service complémentaire effectué par le titulaire de ce poste dans le cadre de l'accueil et l'animation de la jeunesse,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

↳ Décide de modifier la durée hebdomadaire de travail initialement prévue à 13 heures dans le poste d'Agent des Services Techniques précité et de la porter à 23 heures à compter du 1^{er} février 2007.



N° 05-2007

OBJET : Examen d'une demande de subvention présentée par une association locale

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 12 500 € (douze mille cinq cents euros) au Comité de Foire et d'Animations du Val-d'Ajol pour le financement des animations du dimanche 18 février 2007, veille de foire aux andouilles.

Toutefois,

↳ Monsieur Gilles OUDOT regrette, comme l'an passé, que la participation des bouchers ne soit pas plus importante.

↳ Monsieur André PETITJEAN, regrette que le Comité de Foire et d'Animation et le Comité des Fêtes ne se réunissent pas en une seule association.

↳ Monsieur Michel SUTTER souhaiterait qu'à l'avenir cette question soit débattue au mois d'octobre précédent la manifestation.



N° 06-2007

OBJET : Régime indemnitaire des élus : Attribution d'une indemnité de fonction à un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal peut verser librement des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Cette possibilité n'est toutefois pas une obligation.

Pour attribuer une indemnité, il convient de tenir compte de l'importance des fonctions spéciales exercées par chacun.

Comme pour les Adjoints, la perception de l'indemnité doit rester subordonnée à l'exercice effectif de missions confiées par le Maire.

Madame Myriam GUIGNON remplissant ces conditions du fait de son activité pour la mise en place de la bibliothèque, je vous invite à bien vouloir attribuer à Madame Myriam GUIGNON une indemnité de fonction, d'un montant mensuel égal à 5,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement 3 693,09 x 5,42 = 200,16 €, pour la période du 1^{er} février 2007 au 30 novembre 2007.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de :

- Madame Myriam GUIGNON qui n'a participé ni au débat, ni au vote,
- Monsieur Michel SUTTER, qui n'a pas participé au vote,
- Madame Dominique GENET et Monsieur Gilles OUDOT, qui s'abstiennent,
- Monsieur Jean-Emmanuel GANCE qui vote contre,

➤ Décide d'attribuer à Madame Myriam GUIGNON, Conseillère Municipale, une indemnité de fonction d'un montant mensuel égal à 5,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique durant la période du 1^{er} février 2007 au 30 novembre 2007.



**OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le
Département des Vosges : Avis sur demandes d'adhésion**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 décembre 2006, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a délibéré favorablement pour l'adhésion de la Commune de UBEXY, de la Communauté de Communes Les Deux Rives de la Moselle, de la Communauté de Communes Est-Epinal Développement, du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de BAINS-LES-BAINS, du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Petite Sibérie.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.



**OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le
Département des Vosges : Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 décembre 2007, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a proposé :

Les modifications statutaires du S.M.I.C telles que détaillées ci-après, sachant que celles-ci figurent en italiques et en caractères gras soulignés :

Ajout, dans l'article 2 des statuts ci-après, d'une nouvelle compétence relative à l'opération digitalisation du cadastre dans les communes vosgiennes :

« Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

a - la diffusion d'informations relatives à l'informatique communale auprès des collectivités locales vosgiennes,

b - la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale,

c - l'aide aux communes adhérentes pour l'acquisition et la mise en place de tous équipements, matériels et consommables informatiques.

d - la fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents, dans des conditions qui sont indiquées dans la délibération n° 167/97 du Comité Syndical portant sur l'équipement, la mise en place et la maintenance d'un site micro-informatique,

e - la réception et la transmission des données digitalisées par le Conseil Général des Vosges, dans le cadre de l'opération digitalisation du cadastre dans les communes vosgiennes.

Ajout de deux nouveaux articles, à savoir :

➤ « Article 12 : Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (S.M.I.C) est habilité à passer toute convention ou accord-cadre avec des collectivités territoriales, établissements publics ou toute autre structure non membre du S.M.I.C., pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences statutaires et un caractère accessoire par rapport à ses activités, dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence »

➤ « Article 13 : les modifications statutaires sont adoptées à la majorité absolue des membres qui composent le Comité Syndical »

Il nous appartient de nous prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification des statuts telle qu'elle est présentée.

✧ ✧ ✧

N° 09-2007

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Avis sur demandes d'adhésion

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 9 Novembre 2006, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a délibéré favorablement pour l'adhésion des Communes de AOUZE et PARGNY SOUS MUREAU.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.

✧ ✧ ✧

OBJET : Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées : Avis sur demandes de retrait.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 11 décembre 2006, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées m'a fait savoir que, par délibération du 5 décembre 2006, le Comité du Syndicat a délibéré favorablement pour le retrait des Communes de POUXEUX et JARMENIL.

Cette décision est motivée par l'adhésion de ces deux Communes à la Communauté de Communes « les 2 Rives de la Moselle », elle-même adhérente au Syndicat Mixte du Pays des Vosges Centrales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au retrait des Communes précitées du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

**OBJET : Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées :
Modification des statuts.**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée

Par courrier du 11 décembre 2006, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées m'a fait savoir que, par délibération du 5 décembre 2006, le Comité du Syndicat a sollicité la modification des statuts comme suit :

Le dernier paragraphe :

« Le Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées est un instrument relais destiné à promouvoir des orientations stratégiques et ne pourra pas se substituer aux communes et établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aménagement et de travaux, ni recevoir de délégation de ses membres pour exercer leurs compétences en matière d'investissements ».

est remplacé par :

« En complément de sa mission générale d'animation et de coordination, le Syndicat Mixte pourra être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage d'investissements lorsque ceux-ci sont d'intérêt supra-communautaire (Pays), sur décision du Comité Syndical à la majorité des trois quarts de ses membres présents ».

La contribution financière ponctuelle associée à chaque investissement sera partagée entre les membres du Syndicat Mixte, et son montant sera, de même, voté par le Comité Syndical.

Dans ces conditions, l'article 7 consacré aux dispositions budgétaires du Syndicat Mixte du Pays, est modifié comme suit (en gras et en italique)

Les ressources du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées sont constituées :

- des *contributions* de ses membres (à l'exception du Conseil Général des Vosges et du Conseil de développement), dont le montant est fixé chaque année par le Comité Syndical,
- des subventions nécessaires à *l'activité* du Syndicat Mixte, et compatible avec son objet défini à l'article 2,
- de produits financiers,
- de dons et legs,
- de toutes les ressources autorisées par la Loi.

Il nous appartient de nous prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont telle qu'elle est proposée.



N° 12-2007

OBJET : Passation d'un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'informatisation de l'état civil, il convient de passer un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD, fournisseur du progiciel.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.



OBJET : Programmes d'investissement 2007 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Nos Commissions « Finances, Administration Générale » et « Travaux, Voirie, Urbanisme » réunies le 13 décembre 2006 ont arrêté une proposition d'opérations d'investissement les plus importantes, à prévoir au budget 2007, à savoir :

- Construction de 3 salles de classe, des sanitaires nécessaires et d'une salle pour des activités périscolaires Avenue de la Gare
- Réfection et aménagement de bureaux à la Mairie
- Aménagement de la zone d'activité du Maxard
- Aménagement du parc des Epinettes
- Travaux à la Gendarmerie
- Clôture, haie et portail au Stade
- Aménagements de sécurité aux abords du Stade
- Motorisation des cloches
- Etude d'impact acoustique pour la salle des fêtes
- Travaux d'Assainissement
- Station d'épuration
- Travaux sur le réseau d'eau

Afin d'obtenir les subventions dans les meilleurs délais, je vous invite à bien vouloir, dès à présent, prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2007 et à m'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions dont la Commune pourra bénéficier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve les propositions faites par les Commissions « Finances, Administration Générale » et « Travaux, Voirie, Urbanisme ».

➤ S'engage à voter les crédits nécessaires à la réalisation des opérations précitées lors de l'établissement du budget primitif 2007.

➤ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions dont la Commune peut bénéficier, notamment de l'Etat, du Département des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

OBJET : Passation d'une convention avec l'Association des Ecoles Publiques du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol pour la mise à disposition d'une salle

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Le 11 Janvier dernier, notre Commission « Jeunesse, Sport, Culture, Vie Scolaire et Associative » et les représentants de l'Association des Ecoles Publiques du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol ont élaboré un projet de convention régissant les relations entre la Commune et l'Association dans le cadre de la mise à disposition d'une salle pour le fonctionnement d'une bibliothèque.

Ce projet vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Je vous invite à bien vouloir approuver ce projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Michel SUTTER, qui n'a participé ni au débat ni au vote,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour des immeubles cadastrés section AI n° 186 et 189, 46 et 47, 57 et 58, situés au lieudit Faymont et qu'il n'envisage pas faire valoir le droit de préemption de la Commune. Le Conseil Municipal approuve la décision de Monsieur le Maire.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 5^{ème} Rallye Ajolais aura lieu cette année le 26 mai et que le parc d'assistance se trouvera à nouveau Place de la Gare et Avenue de Méréille.

3/ Madame Dominique GENET signale à Monsieur le Maire que des brûlages de branches dans le parc de la Maison de Retraite ont incommodé le voisinage.

4/ A la demande de Monsieur Gilles OUDOT, Monsieur le Maire rappelle que le site de la Feuillée Nouvelle n'est allumé que durant les vacances scolaires.

5/ A la demande de Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur Dominique GALLI fait le point sur le traitement du site de la « Grotte de Lourdes ».

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2007 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 8 Février 2007, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général